



## Mot du président



Bonjour,

Même si l'année est déjà bien entamée, je me permets de vous souhaiter une bonne année 2016.

L'année 2015 qui vient de se terminer fut une longue année de négociation nationale et de mobilisation pour nous amener à une entente de principe dans les derniers jours de 2015.

À cet effet, les résultats de l'Assemblée générale du 19 janvier dernier relativement à celle-ci démontrent clairement que, bien qu'acceptable, il y a encore beaucoup de travail à faire pour améliorer les conditions de travail des enseignantes et enseignants.

Bien que l'entente fût relativement bien accueillie de façon nationale, nous pouvons constater que, localement, les enseignantes et enseignants ont une opinion très partagée sur cette entente de principe.

Évidemment, votre exécutif prend acte de votre décision et un travail d'analyse et de réflexion devra se faire dans les prochains mois.

Par ailleurs, notre entente de principe ne change en rien notre lutte contre l'austérité libérale. Les récentes coupures, notamment dans les CPE et les services directs aux plus vulnérables de la société, nous prouvent que le travail de démolition du gouvernement n'est pas terminé. Il faut donc rester vigilants et continuer de s'opposer activement aux différentes politiques d'austérité.

*Jean-Louis Bray,  
président*

## Règlement sur l'entrée des données pour l'année scolaire 2012-2013



Si vous étiez titulaires en 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> année du primaire en juin 2013 et que votre nom figure sur la liste déposée sur notre site Internet sous l'onglet « examens MELS » : <http://www.sermoulins.com/Publications/liberation-examen.pdf>, vous avez droit à une libération de votre tâche lors d'une demi-journée pédagogique le **3 juin 2016**. Vos directions d'école actuelles sont avisées de ce règlement survenu en 2014-2015.

Nous vous invitons à les informer à l'avance que vous allez vous prévaloir de votre droit.

Pour toutes questions, vous pouvez communiquer avec nous.

*Lucie Durocher, vice-présidente*

**Je donne !**



Dans la semaine du 11 janvier 2016, un montant représentant l'allocation des membres du Conseil exécutif en poste au moment des quatre journées de débrayage a été versé à deux organismes œuvrant auprès des enfants dans le besoin : la Fondation du Dr Julien et Un Noël pour les enfants oubliés.

Par ce geste humanitaire, nous sommes fiers d'avoir contribué au développement des enfants et de défendre leurs droits, ce qui représente l'une des missions de notre profession enseignante.

*Les membres du Conseil exécutif*

## RAPPEL – RAPPEL – JOURNÉES DE GRÈVE



Nous sommes actuellement à monter un dossier concernant les coupures injustifiées lors des journées de grève (26 octobre, 9-10 novembre et 9 décembre 2015).

Veuillez communiquer avec nous si vous croyez avoir été lésés.

*Jean-Louis Bray, président*



Syndicat de l'enseignement  
de la région des Moulins (CSQ)



## Fonds de pension

### Si vous avez travaillé comme enseignant précaire avant 1988, ceci pourrait vous intéresser.

Ce n'est que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1988 que la Loi sur le RREGOP prévoit une cotisation automatique des enseignants précaires au fonds de pension.

Pour toutes périodes de travail effectuées avant cette date, vous pouvez faire une demande de rachat. Bien que ces rachats soient coûteux, ils sont souvent hautement profitables.

Par ailleurs, malgré les règles applicables à l'époque, certaines commissions scolaires appliquaient tout de même des cotisations automatiques. Vous n'auriez alors pas de rachats à faire. De plus, si vous avez choisi de retirer ces sommes, exceptionnellement vous avez quand même droit au rachat de ce service.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour plus d'informations.

*Michel Lévesque, vice-président  
Sarah Archambault, conseillère syndicale*



## FORMATIONS À VENIR ...

Nous vous invitons à consulter notre site Internet où vous pourrez trouver sous l'onglet « Service aux membres » dans la rubrique « formations » les dates des prochaines sessions d'information. Entre autres, surveillez les formations concernant les différents processus d'affectation qui auront lieu ce printemps.

*Karine Nantel,  
vice-présidente*



Syndicat de l'enseignement  
de la région des Moulins (CSQ)

## Étalement de vos heures de travail

La convention collective prévoit des mesures de protection.

### Entente nationale

8-5.03 A (jeune)  
11-10.04 D (FGA)  
13-10.04 E (FP)

La direction peut placer et déplacer vos heures de travail (le 27 h/semaine) dans un horaire de 35 heures qu'elle a déterminé. Par exemple, de 8 h à 16 h sur 5 jours moins une heure de diner, ce qui fait 35 h. C'est dans ce 35 h qu'elle peut vous faire travailler.\*

### Entente nationale

8-5.03 (jeune)  
13-10.04 G (FP)  
ne s'applique pas à la  
FGA

Il ne peut y avoir plus de huit heures entre le début d'une journée de travail et la fin du travail. Par exemple, si vous débutez le travail à 8 h et que vous avez une heure de diner, l'amplitude maximale de la journée sera atteinte à 17 h. La direction ne peut vous faire travailler après 17 h sans payer le temps supplémentaire ou sans entente.\*

### Entente locale

8-5.05 (jeune)  
13-10.06 (FP)  
11-10.05 (FGA)

À l'intérieur de l'horaire hebdomadaire de 35 h et de l'amplitude quotidienne de 8 h (sauf FGA), la direction doit limiter vos temps libres où aucune tâche ne vous est assignée.

\* Sous réserve des trois rencontres de parents et un maximum de dix rencontres collectives (les rencontres de parents et les dix rencontres collectives ne s'appliquent pas à la FGA).

*Michel Lévesque, vice-président*

## Rapport d'accident et de prévention

Vous devez remplir ce formulaire lors d'un **accident du travail**, qu'il y ait eu **une blessure ou non**.

Vous devez remplir ce formulaire lors d'un accident du travail qui a brisé ou déchiré un bien matériel comme votre pantalon ou vos lunettes. Ce bien sera remboursé (en partie) par la CSST.

## Relevé de conditions déficientes

Vous avez demandé à votre direction de réparer ou de remplacer quelque chose de défectueux et ce n'est pas fait dans un délai raisonnable, remplissez le Relevé de conditions déficientes.

*Michel Lévesque, vice-président*

Formulaires disponibles au secrétariat ou sur le bureau virtuel :  
échange/communauté/RH/tout le personnel/classeur SST



Syndicat de l'enseignement  
de la région des Moulins (CSQ)

## Conflit de travail, harcèlement psychologique et autres atteintes à la santé psychologique : QUOI FAIRE?



Tous les conflits ou relations difficiles vécus au travail ne sont pas nécessairement du harcèlement psychologique, mais tout problème rendant votre milieu de travail désagréable vaut la peine de s'y attarder. Parfois, il suffit de discuter de la situation avec l'autre personne afin de régler le litige qui nous oppose et de pouvoir partir sur de nouvelles bases. L'objectif étant d'avoir de bonnes relations de TRAVAIL fondées sur le respect.

La direction de votre établissement peut ou doit intervenir afin de dénouer les difficultés. Ces démarches peuvent également se faire avec l'appui d'un collègue avec qui vous vous sentez en confiance ou avec votre délégué syndical. Rappelez-vous qu'au besoin votre syndicat est disponible pour vous aider dans vos démarches et que vous pouvez aussi utiliser le service du PAE (1 800 361-2433 ou 514 257-7393) pour rencontrer un thérapeute si vous en sentez le besoin.

### TRÈS IMPORTANT

Dans tous les cas où vous vivez un événement qui vous blesse particulièrement, nous vous recommandons fortement de compléter le rapport d'événement (disponible au secrétariat de votre école) avant de quitter le travail. Cette déclaration peut être utile si de cet événement résulte un problème de santé pour vous, mais permet aussi de répertorier les événements de violence physique et psychologique auxquels sont soumis les intervenants dans le domaine de l'éducation.

La violence et l'agressivité dans nos écoles et nos milieux de travail ne devraient jamais être banalisées ni acceptées.

*Michel Lévesque, vice-président  
Marie-Christine Dupuis, conseillère*

## Congé spécial – force majeure Rendez-vous médical pour soi

L'entente locale prévoit que vous pouvez utiliser votre banque de forces majeures pour un rendez-vous chez votre médecin ou dentiste (tous les professionnels de la santé dont les services sont reconnus par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ)). La seule condition est d'établir que ce rendez-vous ne pouvait être pris en dehors des heures de travail. Le maximum est d'un jour par rendez-vous et de deux jours maximum par année scolaire.

*Michel Lévesque, vice-président*



## Vous voulez augmenter votre protection d'assurance?

### Voici ce que vous devez faire

Vous devez remplir le formulaire « Demande d'adhésion ou de changement » disponible auprès de la commission scolaire. Vous devez savoir que s'il vous arrive un des événements suivants, vous n'avez pas à fournir de preuve d'assurabilité si vous en faites la demande dans les **trente (30) jours** qui suivent l'événement :

- **mariage, union civile, séparation ou divorce;**
- **cohabitation depuis plus d'un an avec votre conjointe ou conjoint** (si un enfant est issu de votre union ou si vous êtes en procédure d'adoption, il n'y a pas de délai);
- **naissance ou adoption d'un enfant;**
- **cessation des assurances de la personne conjointe ou des enfants à charge;**
- **obtention d'un statut d'employé régulier selon votre convention collective.**

**Trente (30) jours** après l'événement, ou si vous ne vivez pas d'événements parmi ceux cités précédemment, vous devrez fournir une preuve d'assurabilité.

*Michel Lévesque, vice-président*



## Accident de travail

Vous avez eu un accident au travail ou à l'occasion du travail. Le syndicat offre des services de conseil et de représentation dans les dossiers de réclamation à la CSST.

Ces services sont prévus à la politique d'intervention juridique du SERM. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour obtenir ces services.

*Michel Lévesque, vice-président*  
*Marie-Christine Dupuis, conseillère syndicale*





DU 15 OCTOBRE 2015 AU 11 MARS 2016

# MA CAISSE M'AMÈNE LOIN !

COUREZ LA CHANCE DE GAGNER UN CRÉDIT VOYAGE DE 5 000 \$  
POUR VOUS ENVOLER VERS LA DESTINATION DE VOTRE CHOIX.\*

## MA CAISSE:



EST EXCLUSIVE AU PERSONNEL  
DE L'ÉDUCATION



A DES AVANTAGES PREMIÈRE CLASSE



A DES SOLUTIONS À LA CARTE

COMMUNIQUEZ AVEC NOTRE ÉQUIPE  
DÈS MAINTENANT POUR BÉNÉFICIER  
DES AVANTAGES EXCLUSIFS OFFERTS  
À LA CAISSE DE L'ÉDUCATION.

1 877 442-EDUC (3382)  
[DESJARDINS.COM/CAISSEEDUCATION](http://DESJARDINS.COM/CAISSEEDUCATION)

\* Le tirage aura lieu le 14 mars 2016 à 9 heures HAE.  
Tous les détails au [classevacances.ca](http://classevacances.ca)

MA CAISSE M'ACCOMPAGNE  
DANS TOUTES MES DESTINATIONS.



**Desjardins**  
Caisse de l'éducation



Votre passion,  
notre devoir!



**Syndicat de l'enseignement  
de la région des Moulins (CSQ)**

**CONCOURS 2015**  
**MA SOUMISSION GAGNANTE**

**30 000 \$**  
POUR FAIRE LE VOYAGE ÉCORESPONSABLE DE VOS RÊVES!

Assureur choisi par la CSQ

Assurances auto, habitation et entreprise

laPersonnelle

1 888 476-8737  
[lapersonnelle.com/masoumissiongagnante](http://lapersonnelle.com/masoumissiongagnante)

Pour courir la chance de gagner, demandez une soumission d'assurance auto, habitation ou entreprise!

Certaines conditions s'appliquent. La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Aucun achat requis. Le concours se termine le 31 décembre 2015. Le tirage aura lieu le 15 janvier 2016. Au total, un tirage au sort entre un tirage-voyage d'une valeur de 20 000 \$ (CAN) échangeable contre un voyage éco-responsable dans une agence de voyages au choix de La Personnelle, ou un chèque de 20 000 \$ (CAN). Détails et règlement accessibles sur [lapersonnelle.com/masoumissiongagnante](http://lapersonnelle.com/masoumissiongagnante).

**LA PERSONNELLE**  
LA COMMUNAUTÉ DES CONDUCTEURS VIGILANTS

**Faites partie de la Communauté des conducteurs vigilants de La Personnelle, grâce à Ajusto.**

La Personnelle s'engage à rendre les routes plus sûres en offrant **Ajusto**<sup>MC</sup>. Ce programme d'assurance basé sur l'usage vous permet de suivre en tout temps vos habitudes de conduite sur votre téléphone intelligent et de les améliorer.

Assureur choisi par la CSQ

Assurances auto, habitation et entreprise

laPersonnelle

**Demandez une soumission et commencez à économiser**  
[lapersonnelle.com/ajusto](http://lapersonnelle.com/ajusto)

Ajusto est souscrit auprès de La Personnelle qui désigne La Personnelle, assurances générales inc. au Québec. <sup>MC</sup>Ajusto est une marque de commerce de Desjardins.



- *Conseil des déléguées et délégués :*
  - mercredi 17 février 2016
- *Session d'information sur le harcèlement psychologique :*
  - jeudi 18 février 2016
- *Semaine de relâche : du 22 au 26 février 2016*